

Pôle Qualité, Direction des Soins, Enseignement Direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants

Téléphone : 03.88.64.61.56. Télécopie : 03.88.64.57.45. Brumath, le 30 mai 2024

Le Directeur des Soins, Coordinatrice des Instituts de Formations Paramédicales à

Madame, Monsieur

## **OBJET: INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - FORMATION INFIRMIERE**

Madame, Monsieur,

Vous venez de prendre connaissance de votre admission en tant qu'étudiant(e) au sein de notre Institut de Formation en Soins Infirmiers et vous souhaitez préparer votre rentrée qui aura lieu : LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024.

Il vous appartient maintenant de réaliser votre inscription administrative en renseignant le dossier cijoint.

> L'inscription administrative validera votre admission définitive dans notre Institut.



Le candidat qui ne respecte pas le délai d'inscription administrative ou ne se présente pas, sans justification valable, le jour de la rentrée fixé par l'établissement est réputé avoir renoncé à la proposition d'admission.

L'établissement signale sur la plateforme Parcoursup, aux dates mentionnées dans le calendrier prévu à l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation, les places qui sont ainsi laissées vacantes (...). Article 18 de l'arrêté du 28 février 2023 : Conformément au deuxième alinéa du I de l'article D. 612.

Selon la procédure d'inscription Parcoursup vous devez avoir déposé votre dossier au Secrétariat de l'Institut:

- avant le Vendredi 19 juillet 2024 12 h 00 pour les candidats en Formation Professionnelle Continue et candidats Parcoursup ayant définitivement accepté la proposition d'admission à l'IFSI (phase principale d'admission du 30 mai au 12 juillet 2024)
- avant le Lundi 26 août 2024 12 h 00 pour les candidats ayant définitivement accepté la proposition d'admission par Parcoursup à l'IFSI (phase complémentaire d'admission)

Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'institut, nous vous accompagnerons dans vos démarches.

Au plaisir de vous accueillir à la rentrée, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur des Soins, Coordinatrice des Instituts de Formations Paramédicales, Michèle APPELSHAPUSER



Pôle Qualité, Direction des Soins, Enseignement Direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants

Téléphone: 03.88.64.61.56. Télécopie : 03.88.64.57.45.

# **DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE DOSSIER ADMINISTRATIF DOCUMENTS COMMUN A TOUS LES ETUDIANTS**

Dossier à retourner au plus tard le 19 juillet 2024 - 12 h 00 (phase principale) le 26 août 2024 - 12 h00 (phase complémentaire)

Le questionnaire d'identité complété (2 pages)	
Droits de scolarité 2024/2025 : 170 €	
(paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou paiement par carte bancaire au secrétariat de l'Institut)	
L'attestation de non remboursement des droits de scolarité en cas de désistement	
Carte repas : 50 €	
(paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou paiement par carte bancaire au secrétariat de l'Institut)	
La photocopie recto-verso de la pièce d'identité valide	
L'attestation CVEC	
Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement s'acqui Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) avant de s'inscrire dans son établissement. La contribution à la cobligatoire et elle est de 103 €.	tter de la CVEC est
Les personnes en formation professionnelle ne doivent pas souscrire à la CVEC.	
L'acquittement se fait par paiement ou par exonération sur le site : <a href="https://cvec.etudiant.gouv.fr">https://cvec.etudiant.gouv.fr</a> Après le paiement, l'étudiant reçoit une attestation du CROUS. Le code CVEC débutera par STR4 (Strasbourg année 2024 Cette attestation est à remettre <b>impérativement</b> le jour du dépôt du dossier d'inscription.	).
Le dossier médical :	
Les étudiants sont invités à faire leur visite au SSE : 6, rue de Palerme à Strasbourg. Des créneaux seront ouverts pour la visite infirmière jusqu'au 12 juillet 2024 et reprennent le 21 août 2024	
Les étudiants peuvent prendre leur rendez-vous de trois façons :	
1) en téléphonant au 03 68 85 50 24	
2) en allant sur Doctolib	
https://www.doctolib.fr/etablissement-de-prevention/strasbourg/service-de-sante-universitaire-ssu-universite-de-strasb - Service de santé étudiante Strasbourg - Prendre rendez-vous en ligne - Spécialité : infirmier	ourg
- Mode de consultation : Au cabinet - Lieu : au choix	
- Catégorie : examen de santé/visite infirmière en présentiel	
3) en flashant le QR code	

#### Merci:

- o de consulter votre médecin traitant avec la fiche « Certificat médical de vaccination »
- o d'apporter impérativement votre carnet de santé ou carnet de vaccination ainsi que les résultats de la sérologie hépatite B (avec anticorps anti-HBS et anti-HBC) si déjà faite, et la fiche médicale remplie par leur médecin
- o d'apporter un certificat médical établi par un médecin agréé (pas votre médecin traitant attention), attestant que l'étudiant ne présent(e) pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e) (La liste des médecins agréés est consultable sur le site de l'Agence Régionale de Santé de votre région)

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas courir le risque de ne pas être affecté en stage le moment venu, il est fortement conseillé de démarrer ou de faire vérifier votre couverture vaccinale dès votre inscription à la sélection et le cas échéant, de débuter le ou les programmes de vaccinations manquants.

#### ☐ L'inscription à l'université de Strasbourg

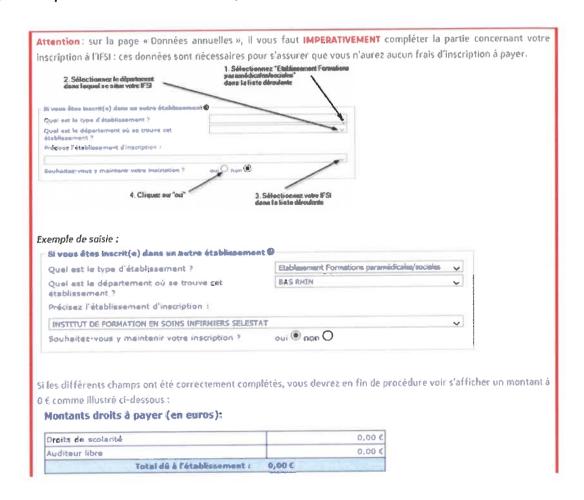
Depuis septembre 2020, les instituts de formation en soins infirmiers sont rattachés à la Faculté de Médecine de Strasbourg. L'inscription est obligatoire et nécessaire pour les étudiants infirmiers car elle permet l'accès à un compte ERNEST et l'accès à la plateforme MOODLE (cours en ligne). Ils accèdent à la messagerie Unistra. Les étudiants infirmiers inscrits à l'Unistra bénéficient des mêmes droits et avantages que les autres. Ils ont une carte étudiante (le Pass campus), peuvent accéder aux bibliothèques, restaurants universitaires et à l'offre sportive et culturelle de l'Université.

Toutes les informations sont disponibles pour connaître les modalités de l'inscription administrative à l'UNISTRA des étudiants qui entrent en formation en soins infirmiers via le lien suivant : <a href="https://med.unistra.fr/formations/autres-metiers-de-la-sante/ide">https://med.unistra.fr/formations/autres-metiers-de-la-sante/ide</a>

Les étudiants en 1 ère année doivent s'inscrire via le site Unistra : <a href="https://iaprimo.unistra.fr/iaprimo/ident1.jsf">https://iaprimo.unistra.fr/iaprimo/ident1.jsf</a> se munir du code CVEC + identifiant PARCOURSUP

Les étudiants doivent suivre les consignes indiquées sur le site de la Faculté de médecine pour ne pas payer de frais de scolarité (57€) lors de l'inscription en ligne. Les frais de scolarité sont payés à l'IFSI, l'inscription Unistra est gratuite.

Les consignes sont expliquées dans l'encadré dédié où toutes les démarches sont décrites. Ils doivent suivre ce « pas à pas ». Les étudiants n'ont pas besoin de mettre en attente le paiement.



Dans tous les cas, **les personnes en formation professionnelle ne doivent pas souscrire à la CVEC**. Lors de l'IA en ligne, si la procédure ci-dessus est respectée, le n° CVEC ne sera pas demandé.

Pour toutes demandes adressées au service de gestion des inscriptions administratives, vous devez vous rendre sur le site internet de la Faculté de médecine de l'Unistra. C'est un système de tickets.

Le lien internet est : https://med.unistra.fr/faculte/annuaire-des-services

Les étudiants doivent remplir un formulaire de contact.

Cet annuaire se trouve dans l'onglet « Faculté », il faut choisir le dernier onglet « annuaire des services ».

Les inscriptions sont possibles à partir de juillet 2024.

A la fin des trois années de formation, les étudiants infirmiers reçoivent le grade Licence. Ce grade est délivré par le service Universitarisation. Les étudiants infirmiers obtiennent deux diplômes : le diplôme d'état infirmier (délivré par l'IFSI) et le grade Licence (délivré par l'Université).

Le « dossier apprenant » de la Région Grand Est complété accompagné des pièces justificatives

(Lire attentivement les conditions de prise en charge des frais de formation et des justificatifs à fournir selon votre situation).

- Jeunes en poursuite d'étude : moins de 26 ans, ayant un certificat de scolarité à la rentrée 2024 datant de 2022/2023 ou 2023/2024. Les certificats de préparation aux concours/sélections et le DAEU ne sont pas recevables
- o Demandeur d'emploi, vous devez fournir l'attestation dûment complétée par France Travail, accompagnée de :
  - vos contrats de travail pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence du 1er mars au 1er septembre 2024
  - s'il y a lieu, toute pièce justifiant d'un changement de profil ou d'une situation particulière
- Rupture conventionnelle, vous devez fournir :
  - vos contrats de travail pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence du 1er mars au 1er septembre 2024
  - la lettre de rupture conventionnelle homologuée par la DREETS

Vous pouvez simuler la prise en charge de votre formation via le lien ci-dessous : <a href="https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/prise-charge-frais-de-formation-secteur-sanitaire-social">https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/prise-charge-frais-de-formation-secteur-sanitaire-social</a>

L'attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale datant de moins de 3 mois
L'attestation d'assurance « responsabilité civile » (généralement comprise dans l'assurance de votre lieu d'habitation)
Deux relevés d'identité bancaire à votre nom datant de moins de 2 mois (RIB)
Une photocopie de l'attestation d'assurance du véhicule à votre nom ou le contrat vous mentionnant
Une photocopie de la carte grise (peut être au nom d'une autre personne)
Votre curriculum vitae actualisé
Une photocopie de votre relevé de notes du baccalauréat (pour les nouveaux bacheliers, dès réception)
Une photocopie de votre diplôme du baccalauréat (pour les nouveaux bacheliers, dès réception)
Une photocopie du dernier diplôme obtenu (si différent du baccalauréat)
2 photos d'identité couleur normalisées <b>identiques</b> (3,5 x 4,5 cm)
( <u>attention</u> : notez au dos votre nom et prénom sur <u>chaque</u> photo)
La copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
Une photocopie du <b>courrier de prise en charge de l'employeur ou de l'OPCO pour les personnes financées</b> <u>uniquement</u> (promotion professionnelle, Transition Pro, Unifaf, Uniformation, ANFH,).
Une attestation de non prise en charge de l'employeur ou de l'OPCO pour les personnes financées <u>uniquement</u> (promotion professionnelle, Fongecif, Unifaf, Uniformation, ANFH,) des indemnités de déplacement conformément à l'Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

#### **RAPPEL**

# ATTENTION NE PAS CONFONDRE LE <u>FINANCEMENT DE LA FORMATION</u> ET LA <u>RÉMUNÉRATION</u>

- ⇒ Financement de la formation = Frais de formation pris en charge par la région Grand Est sous conditions (8 200 € par année)
- ⇒ Rémunération = prise en charge par un organisme (France Travail, ANFH, Transitions Pro, Uniformation, ou autre)

CONCERNANT LES DROITS DE SCOLARITE, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ EN CAS DE DÉSISTEMENT



Pôle Qualité, Direction des Soins, Enseignement Direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants Photo d'identité à coller ici

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Téléphone : 03.88.64.61.56. Télécopie : 03.88.64.57.45.

Formation Infirmière - Promotion 2024 / 2027

Nom de naissand	<u>e:</u>	Nom marital :
Date et lieu de na	issance : le/ à	Département de naissance :
Sexe (F/M)	Nationalité :	
Code Postal :	Ville:	
E-mail:		
Situation familiale	e : 🗆 Célibataire 🚨 Marié(e) 🖵 Pacs 🖵	Concubinage ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ Veuf(ve)
N° de Sécurité So	ociale (15 chiffres) :	
1 INFORMATIONS CN du 6 janvier 1978, chac	<ul> <li>IL: les informations mentionnées dans ce document que candidat bénéficie du droit d'accès au fichier infor</li> </ul>	feront l'objet d'un traitement automatise. Conformément à l'article 27 de la loi n°7 matique établi par le C.R.I.H pour les informations le concernant
VOTRE PERE :	Nom, Prénom :	
	Profession :	
<u>VOTRE MERE</u> :	Nom, Prénom :	
	Profession :	
Adresse des pare		
•		
VOTRE CONJOI	<u>NT</u> :	
Nom, Prénom :		Profession :
VOS ENFANTS :		
Nom, Prénom :	v	Date de naissance :
Nom, Prénom :		
Nom, Prénom :		D. C. L. C.
Nom, Prénom :		Data da naissanas i
·		
PERSONNE A P	REVENIR EN CAS D'URGENCE :	Prénom :
Tél portable :	Tél fixe :	
	☐ Mère ☐ Frère ☐ Soeur ☐ Conjoint	
	accompagnement pour votre situation d	
_	nement complémentaire, merci de conta	
Brigitte GUGUMU	JS ( <u>brigitte.gugumus@ch-epsan.fr</u> ) ou Ju	lie DUPATY (julie.dupaty@ch-epsan.fr)

## Joindre obligatoirement un CV à votre dossier.

#### **VOS ETUDES**:

Niveau Scolaire	Nom de l'Etablissement	Date début	Date de fin	Diplômes obtenus Année d'obtention
	Merci d'indiquer le	diplôme le plus	élevé obtenu	
		i i		

## **VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES ANTERIEURES**:

		Contrat		
Fonction	Type (CDD/CDi)	Date début	Date fin	Motif de fin
	Fonction		1 011001011	Fonction Type Date Date fin

# **VOTRE SITUATION AVANT L'ENTREE EN FORMATION :**

	Jeune en poursuite d'études (vous ne bénéficiez pas d'allocation de France Travail)	Tout jeune ayant achevé sa scolarité moins de deux ans avant le démarrage de la formation.  Pièce à joindre:  - un certificat de scolarité au titre de l'année 2023 / 2024 (N), soit au titre de l'année 2022 / 2023 (N-1)
	Demandeur d'emploi non démissionnaire	<ul> <li>Pièces à joindre:         <ul> <li>attestation d'inscription à France Travail (précisant la date d'inscription en tant que demandeur d'emploi, le numéro d'identifiant France Travail et l'adresse de l'antenne France Travail de rattachement)</li> <li>attestation à destination de France Travail</li> <li>copie du dernier contrat de travail (fin CDD) ou du formulaire d'homologation de rupture conventionnelle (rupture d'un CDI) ou de licenciement</li> <li>Joindre obligatoirement le dernier contrat de travail.</li> </ul> </li> </ul>
П	Salarié (si vous êtes toujours sous contrat avec votre employeur pendant la formation)	Nom de l'établissement :  Adresse de l'établissement :  Congé Individuel de Formation ou Congé de Formation Professionnelle Formation continue (plan de formation) Promotion professionnelle hospitalière Autre, précisez :  Joindre obligatoirement une attestation de prise en charge de l'employeur (précisant le nombre d'heures pris en charge).
	Salarié démissionnaire, en disponibilité, en congé sabbatique ou	Remplir l'attestation sur l'honneur de prise en charge individuelle (document joint) et joindre le chèque des frais de formation : 8 200 € par année pour la formation infirmière

Je soussigné(e) certifie l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Date:

Signature:

Signature des parents pour les mineurs (précisez le lien avec l'étudiant)



# ATTESTATION DE NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION EN CAS DE DESISTEMENT

Je soussigné(e) : [prénom et nom]		
demeurant au :[adresse postale complète]		
atteste sur l'honneur être informé(e) :		
- que les droits de scolarité d'un montan	nt de 170 € restent acquis en cas c	le désistement.
AUCUN REMBOURSEMENT	NE SERA EFFECTUÉ EN CAS D	DE DÉSISTEMENT
Fait pour servir et valoir ce que de droit.		
	Fait à	_ , le
	(Apposer la mention manuscrit	te « Lu et approuvé »)
	Signature :	



U	niversité 📗
	de Strasbourg

#### **CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATION**

 Conformément à <u>l'Article 91 de l'arrêté du 21 avril 2007</u> relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

« L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée : a) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ; b) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France ».

2. Article L3111-4 du code de santé publique

« Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé (...) qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

3. <u>Arrêté du 02 août 2013</u> fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3114-4 du code de la santé publique

Article 2 : « Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L.3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages. ».

Article 3 : « La preuve de l'immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite (...) est apportée par la présentation d'une attestation médicale de vaccination précisant la dénomination des spécialités vaccinales utilisées, les numéros de lots ainsi que les doses et les dates des injections.

La preuve de l'immunisation contre l'hépatite B est apportée par la présentation d'une attestation médicale établie dans les conditions définies en annexes I et II du présent arrêté. ».

Annexe 1 : conditions d'immunisation contre l'hépatite B

« Les personnes [...] sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B si elles produisent une attestation médicale comportant un résultat, même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 100UI/I.

Si les personnes [...] ne présentent pas le résultat mentionné, il est effectué un dosage des anticorps anti-HBc et des anticorps anti-HBs en vue de la délivrance d'une attestation médicale attestant ou non de l'immunisation contre l'hépatite

- Les anticorps anti-HBc ne sont pas détectables dans le sérum. »

Ft

« la vaccination a été menée à son terme selon le schéma en vigueur dans le calendrier vaccinal. »

E+

« le taux d'anticorps anti-HBs dans le sérum est supérieur ou égal à 10 UI/I :

La personne est considérée comme définitivement protégée contre l'hépatite B. Il n'y a pas lieu de réaliser de dosage sérologique ultérieur ni d'injection vaccinale supplémentaire. ».

4. <u>Circulaire DGS/SD5C n°2004-373 du 11 octobre 2004</u> relative à la pratique des tests tuberculiniques

« L'IDR » ou Tubertest « doit être réalisée [...] comme test de référence dans le cadre de la surveillance des membres des professions à caractère sanitaire ou social exposés à la tuberculose (professions énumérées aux articles R. 3112-1 et R. 3112-2 du code de la santé publique) ».

5. Article R4626-23 modifié par décret n°2015-1588 du 4 décembre 2015 – art. 25

« Le médecin du travail prévoit les examens complémentaires adaptés en fonction des antécédents de la personne, du poste qui sera occupé et dans une démarche de prévention des maladies infectieuses transmissibles. ».



Nom et Prénom de l'élève :

1) L'injection intradermique de tuberculine

2) La lecture par le personnel soignant, 48h à 72h après l'injection

Il faudra donc anticiper la possibilité de revoir votre médecin traitant 2 à 3 jours après la réalisation du test.

Université	
de Strasbo	urg

## **CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATION**

		Dates		Nom d	u vaccin
Vaccination contre la t tétanos, la poliomyéli					
		Vaccination	contre l'hépatite B		
Primovaccination	Dates	Nom du vaccin	Rappels (si besoin)	Dates	Nom du vaccin
1 <sup>ère</sup> injection			1 <sup>er</sup> rappel		
2 <sup>ème</sup> injection			2 <sup>ème</sup> rappel		
3 <sup>ème</sup> injection			3 <sup>ème</sup> rappel		
		Sérolog	gie hépatite B		
			ates		Résultat
Anticorps anti-HbS					
Anticorps anti-HbC					
Test tuberculinique de moins de 3 mois		Date	Taille de l'induratio	n en mm	Présence de phlyctènes



Université	April 100
de Strasbourg	***

# **VACCINATIONS RECOMMANDEES** pour l'admission en formation d'infirmièr(e) ou d'aide-soignant(e) :

	Dates	Nom du vaccin
Rougeole Oreillon Rubéole 1 et 2		
Infections à méningocoque C		
Varicelle 1 et 2 en l'absence		
d'antécédant et si sérologie négative		
Hépatite A 1 et 2		
GRIPPE		
COVID 1,2 et 3		
Observations du médecin :	Cachet avec n	om, adresse et signature du médecin

le : \_\_\_\_\_



# DOSSIER APPRENANT SECTEUR SANITAIRE et SOCIAL

Les informations figurant dans le présent dossier sont destinées à la Région Grand Est et sont à renseigner par l'ensemble des apprenants admis en formation à la rentrée 2024/2025.

La Région participe au financement du fonctionnement des instituts de formations sanitaires en fonction des places agréées et financées.

Ne bénéficient de la gratuité du coût pédagogique de leur formation que les apprenants qui remplissent les conditions d'éligibilité fixées par la Région.

Ces conditions sont rappelées dans les fiches récapitulatives "Conditions générales et conditions spécifiques de prise en charge des formations" qui sont téléchargeables sur le site institutionnel de la Région Grand Est via le lien suivant :

http://www.grandest.fr/actions/formations-sanitaires-sociales/

\*\*\*\*\*

# Le dossier APPRENANT comporte 3 fiches à renseigner selon le code couleur suivant :

Renseignements à remplir par l'apprenant

Renseignements à remplir par l'institut

Renseignements à remplir par France Travail

Fiche 1 Fiche de renseignements - Situation de l'apprenant : à remplir par tout apprenant

Fiche 2 Attestation sur l'honneur : à remplir par tout apprenant

Fiche 3 Attestation de France Travail : à remplir par tout apprenant ayant le profil de demandeur d'emploi

\*\*\*\*\*\*

Ces documents <u>sont à remettre à l'institut de formation</u>, dûment complétés et accompagnés de l'ensemble des justificatifs demandés, impérativement avant le démarrage de la formation.

Tout dossier mal renseigné ou incomplet sera rejeté par l'Institut ; et de ce fait, les frais de formation resteront à la charge de l'apprenant.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Les données personnelles recueillies sont exclusivement collectées pour un usage interne à la Région et sont destinées à la vérification du respect des critères d'éligibilité de la prise en charge du coût des formations.

Conformément à la loi / nformatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, tout utilisateur du présent document dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation portant sur ses données personnelles sur simple demande à l'adresse suivante :

Conseil Régional Grand Est - Direction de l'Orientation, de la Formation pour l'Emploi Service des Formations Sanitaires et Sociales 1 place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG Cedex Tél. 03 87 33 64 19 - mail : fss@grandest.fr



# FICHE DE RENSEIGNEMENTS - SITUATION DE L'APPRENANT

IDENTITE DE L'AP	PRENANT	due to	27	
Civilité :				
Civilice .				
Nom de naissance :			No	om d'usage (marital) :
Prénoms :				
Adresse postale :				
CP:		Ville :		
First stidle /cochor la c	ise correspondant à votre situation)			
	ise correspondant a votre situation,		_	Veuf(ve)
Célibataire	"			Divorcé(e)
Marié(e)/Pa	cse(e)			Divolce(e)
Vie maritale				
Date de naissance :				
Téléphone :				
Personne reconnue tra	vailleur handicapé (O/N) ?			
Adresse électronique :				
Statut avant l'entrée er	formation : (cochez la case correspon	ndant à votre situation)		
Etudiant(e)	en poursuite d'études			Salarié(e)
Demandeur	d'emploi			Autres
Coût pédagogique de la	formation pris en charge par : (à con	npléter avec l'institut de fo	rmati	ion)
	d Est y compris mesure dérogatoire			OPCO, TRANSITION PRO, ANFH
France Trav				Employeur
A titre perso				Autres (par exemple CPF/DIF) :
Treate pare				
Coordonnées de l'organism (autre que REGION GRAND	e finançant les frais de formation : EST)			
Rémunération et autres	aides dont je bénéficie ou suis susceptib	le de bénéficier durant la fo	rmatio	on : (cochez la case correspondant à votre situation)
Bourse de la	Région			Contrat en alternance (apprentissage, contrat professionnalisation)
	de chômage (ARE, ASS, RFF, ASR,)			Allocations d'études
/ <u>- 1</u>	aux et autres allocations (RSA,)			Autres types d'aides publiques (LADOM)
	professionnelle hospitalière			Aucune aide financière
	nation de l'employeur			Autre(s) prise(s) en charge
Transition P				
coordonnees de l'organism	ne finançant ou sollicité pour financer la es aides (autre que REGION GRAND EST) :			

# SITUATION DE L'APPRENANT AVANT L'ENTREE EN FORMATION

#### **PARCOURS SCOLAIRES**

Dernier diplôme obtenu	(niveau le	plus élevé)	
------------------------	------------	-------------	--

Année d'obtention	Intitulé du diplâme	Spécialité/discipline/série		
Date de sortie de f	ormation initiale (études) :			

#### **ANTECEDENTS PROFESSIONNELS**

Dernier emploi exercé avant l'entrée en formation (employeur principal en cas de cumul d'activités) :

Date d'embauche	Employeur et lieu de travail Emploi occupé		Type de contrat Temps de travail		Motif de fin ou de rupture de contrat	Date de fin ou de rupture de contrat

Situation au regard des derniers emplois occupés durant la période de référence qui démarre 6 mois avant la date de rentrée de l'année de sélection

soit: du:		1 mars 2024		au: 1 septembre 2024			
Date d'embauche	Employeur et lieu de travail	Emploi occupé	Type de contrat	Temps de travail	Motif de fin ou de rupture de contrat	Date de fin ou de rupture de contrat	

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Je certifie exact les renseignements fournis.

à:			Le:		
Signatu	re de l'apprenant	t ou du responsat	ole légal		



#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) : déclare avoir pris connaissance : -du coût pédagogique de la formation :	
- du coût pédagogique de la formation :	
- MM AANA PARADO-014	
Tarif applicable par année ou par session de formation : 8 200 € PAR ANNEE SOIT 24 600 € POUR 3 ANS	
Autres frais à charge de l'apprenant :	
<ul> <li>des conditions de prise en charge fixées par la Région Grand Est (voir fiches synthétiques relatives aux conditions générales et aux conditions spécifiques de en charge des formations)</li> <li>et j'atteste :</li> </ul>	prise
remplir les conditions pour bénéficier d'une prise en charge régionale en tant que :	
Jeune de -26 ans en poursuite d'études (certificat de scolarité 2022/2023 ou 2023/2024)	
Demandeur d'emploi non démissionnaire durant la période de référence qui démarre 6 mois avant la date de rentrée de l'année de sélection et jusqu'à la date de rentrée effective (y compris en cas de report)	
Salarié(e) bénéficiant d'un financement à titre dérogatoire pour les formations d'AS, AP et d'AMBU	
Salarié(e) en situation précaire dont le contrat de travail est inférieur à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois dans les 9 mois avant l'entrée en formation	
Salarié(e) en tant que Vendeur à Domicile Indépendant (VDI) ou auto-entrepreneur dont le salaire moyen dans les 6 mois avant l'entrée en formation n'excéde papar mois	s 720 €
financer la formation à titre personnel étant donné que je ne remplis pas les conditions d'éligibilité fixées par la Région	
bénéficier de la prise en charge du <u>coût pédagogique</u> par le bials d'un dispositif de formation professionnelle continue (Transition Pro, CFP, OPCO, ANFH, Travail, plan de formation employeur)	France
mobilisation de mon CPF + le reste à charge à titre personnel	
Coordonnées du financeur :	
Je m'engage à :	
<ul> <li>signaler au plus tôt tout changement de situation qui serait susceptible de remettre en cause ou d'impacter le financement de la Région Grand Est;</li> <li>m'acquitter des frais à titre personnel en cas d'omission ou d'erreur dans la présente déclaration, de non production des pièces demandées par l'institut de formatio</li> <li>remettre toute pièce demandée par la Région en cas de contrôle;</li> <li>être assidu durant toute la formation et respecter le règlement intérieur de l'institut de formation.</li> </ul>	ı ou par l
Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.	
Je certifie exact les renseignements fournis.  Fait à :  Le :	

Signature de l'apprenant ou du responsable légal



# ATTESTATION FRANCE TRAVAIL



# FORMATIONS SANITAIRES et SOCIALES

Document à renseigner pour toutes les personnes inscrites comme demandeur d'emploi

	NTITE DE L'APPRENANT						
	n de naissance et/ou nom d'usa	ge:					
	noms:						
	e de naissance :			_			
PRO	PROJET DE FORMATION						
Etab	lissement de formation :		INSTITUT DE FORMATION EN S				
Forr	nation suivie :		FORMATION EN SOINS INFIRM	1IERS			
Lieu	de formation :		BRUMATH				
Ann	ée scolaire ou universitaire :		2024				
Ann	ée de réussite aux sélections :		2024				
Date	e de la rentrée :		02/09/2024			1 septembre 2024	
Péri	ode de référence :	du:	1 mars 2024		au:	1 Septembre 2024	
AN	TECEDENTS PROFESSIO	NNELS					
		cupés durant la période de référe	ence qui démarre 6 mois avant	t la date de rentrée de l'a	nnée de sélection	et jusqu'à la date de rentr	ée effective
(y compris	en cas de report):		2024			1 septembre 2024	
soit :		du :	1 mars 2024		au:	1 septembre 2024	
Date	Employeur	Lieu de travail	Emploi occupé	Type de contrat	Temps de travail	Motif de fin ou de rupture de contrat	Date de fin ou de rupture de contrat
d'embauche	, ,						
INS	SCRIPTION A FRANCE TE	RAVAIL					
N°	d'identifiant France Travail :						
	nce d'inscription France Travail	référente :					
	ri assuré par une Mission Locale						
	Is l'affirmative, quelle structure						
Date	e de dernière inscription ou réa	actualisation en tant que demand	leur d'emploi :				
Si ve	ous percevez une allocation de	France Travail, depuis quand?					
Le changem	ent de situation lié à l'entrée e	en formation doit être signalé à	France Travail dans le mois qu	i précède la rentrée.			
Je soussigne	é(e) :						
	este remplir les critères d'éligil formations",	oilité fixés par la Région Grand E	st - tels que rappelés dans les	fiches récapitulatives "C	onditions générale	es et conditions spécifiques	de prise en charge
- déc	lare avoir cessé toute activité	professionnelle salariée ou no n/mois dans les 9 mois avant l'ei	n salariée et ne plus être lié o	contractuellement à un e	mployeur (sauf er	n cas d'activité réduite si l	a quotité de travail
		ponibilité de la fonction publiqu		mation, congé sabbatique	e, congé parental	.) .	
J'autorise Fi	rance Travail à transmettre les	informations ci-après à la Régio	on.				
Toute fauss	e déclaration est passible de p	eines et d'amendes prévues par	les articles 441-1, 441-6 et 44	1-7 du code pénal.			
		Fait à :			Le		
				Signature de l'appi	renant ou du r	esponsable légal	

# PARTIE A RENSEIGNER PAR FRANCE TRAVAIL

Attestation à remplir dans le mois précédent l'entrée en formation

Nom de naiss	ance et/ou nom d'us	age:			
Prénoms :					
Période de ré	férence :	du:	1 mars 2024		au: 1 septembre 2024
- l'apprenant	est inscrit en tant	que demande	ur d'emploi :		
depuis le			26% 7		
est inscrit	en catégorie :				
depuis le					
dernier jo	ur d'actualisation :		-89/8/PV - /R		
justifie d'u	ine activité déclarée	à cette date (O/N	1):		
- l'apprenant	justifie du statut	suivant, au cou	urs de la période de réf	érence (voir dates précis	es au verso) :
	ssionnaire				
service ci	vique pour cause	de non paiemer	nt des salaires - pour suivr	e le conjoint suite à mutati	ure d'un contrat aidé, emploi avenir ou on ou mariage - pour suivre son enfant es délictueux dans le cadre du contrat de
non renou	vellement de CDD				
autre mo	tif de rupture *				
*Motif de fir licenciemen	ou de rupture de contrat ;, rupture conventionnelle/	- choisir parmi les opti amiable, fin de contra	ons suivantes : Convention de Rec t, dispositif démission-reconversio	assement Personnalisé (CRP), démis n	sion, démission contrat 18 h/semaine au maximum,
Date de la	rupture:				
	ii, France Travail n'ét ion Grand Est	ant pas en mesur	e de vérifier la situation de	l'apprenant et d'attester de	son statut au regard des critères fixés
- son projet (	de formation prof	essionnelle a fa	ait l'objet d'une validat	on auprès d'un conseille	er de France Travail.
L'apprenant j	ustifie-t-il de droits o	uverts au titre de	l'ARE (O/N)?		
				Signature et d	cachet de France Travail
Nom d	Prénom : Qualité : Agence : Lieu :				
	Date:			•	



Pôle Qualité, Direction des Soins, Enseignement Direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants

DEMANDE DE BOURSE ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS

Téléphone : 03.88.64.61.56. Télécopie : 03.88.64.57.45.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en place de la télé déclaration des dossiers de demande de bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales, je vous informe que l'extranet sera accessible sur le site du Conseil Régional Grand Est à compter du 1er juillet 2024.

https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr

Le code d'accès spécifique à notre institut pour les étudiants en soins infirmiers est : IFSI1556

- Le code précité est confidentiel et destiné uniquement aux étudiants inscrits.
- Le site sera clôturé le 30 septembre 2024.
- Les étudiants disposent du délai ci-dessus pour télé-déclarer leur dossier de demande de bourse régionale d'études à compter de la date de rentrée effective en formation.

Nous attirons votre attention sur les points particuliers ci-après :

- La production des RIB des étudiants doit dater de moins de 2 mois.
- Si vous êtes demandeur d'emploi à la veille de l'entrée en formation.
   Voir fenêtre « Situation à la veille de l'entrée en formation ou à la veille du passage en année supérieure ».
- L'avis d'imposition à produire est celui de l'année 2023 sur les revenus 2022.
- Le certificat de scolarité des frères et sœurs en enseignement supérieur est celui de la rentrée 2023/2024 ou 2024/2025

Vous trouverez également ci-joint une notice pour déposer une demande de bourse et précisant comment numériser les documents.

# FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

# NOTICE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE BOURSE REGIONALE D'ETUDES

La Région attribue des bourses régionales d'études sur critères sociaux pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales. La transmission et le traitement des demandes se fait en **mode dématérialisé**.

# **UNE ADRESSE INTERNET**

https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/
Retrouvez sur cette adresse les dates de dépôt des dossiers

# Qui est concerné?

Les élèves et étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales dans un institut de formation agréé par la Région.

# Quelles aides?

Bourses sur critères sociaux

# Où se renseigner?

Règlement d'attribution et simulations disponibles sur <a href="https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/">https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/</a>

# **POUR TOUTES QUESTIONS**

Mail: boursesanitaireetsociale@grandest.fr

Tél: 03 87 54 32 01

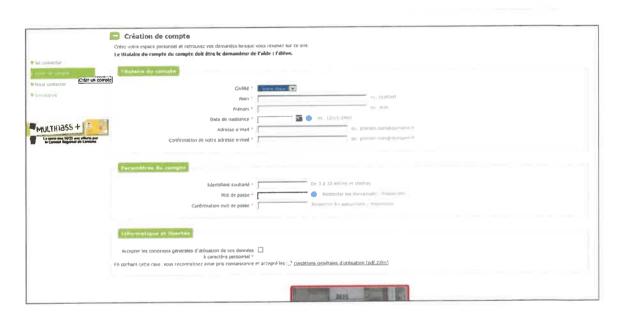
contacter les services de la région en utilisant le formulaire de contact

# Une procédure en 3 étapes

# Etape 1 : Je crée mon compte personnel

# Pour cela, j'ai besoin:

- d'une adresse mail valide
- d'un identifiant que je choisis
- d'un mot de passe que je choisis
- Je renseigne mes coordonnées et valide la demande de création.



Je reçois un e-mail et clique sur le lien transmis.

Mon compte est activé. Je peux accéder à tout moment à mon espace personnel avec mon identifiant et mon mot de passe. Il est valable pendant toute ma scolarité.

# Etape 2 : Je dépose ma demande en ligne

# Pour cela, j'ai besoin:

- du code établissement fourni par mon institut de formation
- des pièces qui composent mon dossier en <u>version numérisée</u> (scannée) **de préférence au format.pdf** (des scanners sont mis à disposition par la Région dans les instituts de formation).
- Je clique sur le bouton « Aide régionale d'études »



**#** Je peux déposer une nouvelle demande ou suivre l'état d'avancement d'une demande déjà saisie



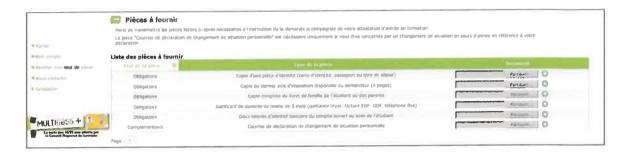
\*\* A chaque étape, je peux consulter le règlement régional d'attribution des bourses ainsi que les décrets et contacter les services de la région.

Accueil | Dispositif d'Intervention Régionale | Décret du 27 aout 2008 | Décret du 3 mai 2005 | Décret du 4 mai 2005 | Nous contacter | FAQ | Mentions légales

Je renseigne les informations demandées

# Je joins les pièces justificatives demandées :

- Je dois disposer d'une version numérisée des documents sur mon ordinateur
- Je clique sur le bouton « Parcourir »
- Je sélectionne dans mon ordinateur le document à transmettre : ce document doit être transmis via **un seul ou plusieurs fichiers** (voir en page d'accueil du site / Rubrique Documents utiles : « Comment numériser vos documents ? »)
- Je clique sur le petit + vert afin que le document soit bien pris en compte.



A tout moment, je peux interrompre ma saisie. Les informations déjà renseignées seront conservées. Je pourrai me reconnecter ultérieurement à mon espace personnel grâce à mon identifiant et à mon mot de passe pour compléter ou modifier ma demande.

# Je valide ma demande

Je peux télécharger et imprimer le récapitulatif de ma demande.



Votre demande est validée.

Elle est accessible aux services de la région en vue de l'instruction de votre dossier et transmise à votre établissement de formation qui doit valider votre entrée en formation. Sans validation de votre institut, votre dossier reste incomplet et ne peut pas être présenté en commission.

# Etape 3 : Je suis l'avancement de ma demande

- En me connectant à mon espace personnel grâce à mon identifiant et à mon mot de passe, je peux suivre l'avancement de ma demande.
- Les services de la Région me contactent par mail, si des pièces complémentaires sont nécessaires pour instruire mon dossier.
- Si mon dossier est complet, après instruction, les services de la Région me transmettent par mail la prénotification d'attribution ou de refus de l'aide demandée.
- Après validation de mon dossier par mon établissement de formation, celui-ci passe en commission d'attribution (une commission vers le 15 de chaque mois) et les services de la Région me transmettent par mail la notification d'attribution ou de refus de l'aide demandée.
- Si je perçois une bourse, je peux suivre les paiements (10 mensualités de septembre n à juin n+1 pour une rentrée en septembre et de janvier ou février n à juin n puis septembre à décembre n / janvier n+1 pour les rentrées de janvier/février (pas de versements en juillet et août)) en me connectant à mon espace personnel grâce à mon identifiant et à mon mot de passe.

# **COMMENT NUMERISER VOS DOCUMENTS?**

Nous encourageons <u>vivement</u> l'utilisation de scanner ou imprimante avec fonction de scanner afin de numériser vos documents. Si vous n'en possédez pas <u>vous pouvez vous adresser à votre institut de formation afin qu'il vous aide.</u>

## A. UTILISATION D'UN SCANNER

Afin de mener à bien la transmission des documents veuillez suivre les consignes suivantes :

• Privilégiez le format « .pdf »

Il vous permet de mettre plusieurs pages à votre document.

• IMPORTANT: Ne pas prendre une résolution trop grande:

Vous trouverez le réglage de la résolution dans les options ou les paramètres du scanner, celle-ci doit être réglé autour de 100dpi (cette option est souvent réglée à 300). Vous obtiendrez ainsi un document plus léger et tout aussi lisible.

Ne pas utiliser de photos des documents :

le format est trop lourd et de mauvaise qualité.

• Si votre document comprend plusieurs pages, scanner les pages à la suite afin qu'elles soient dans un seul et même document.

Reporter vous à la notice d'utilisation du scanner pour plus d'information.

# B. UTILISATION DU TELEPHONE OU APPAREIL PHOTO

(elle n'est pas recommandé donc à utiliser seulement en dernier recours)

• Pensez à vous mettre dans un endroit bien éclairé.

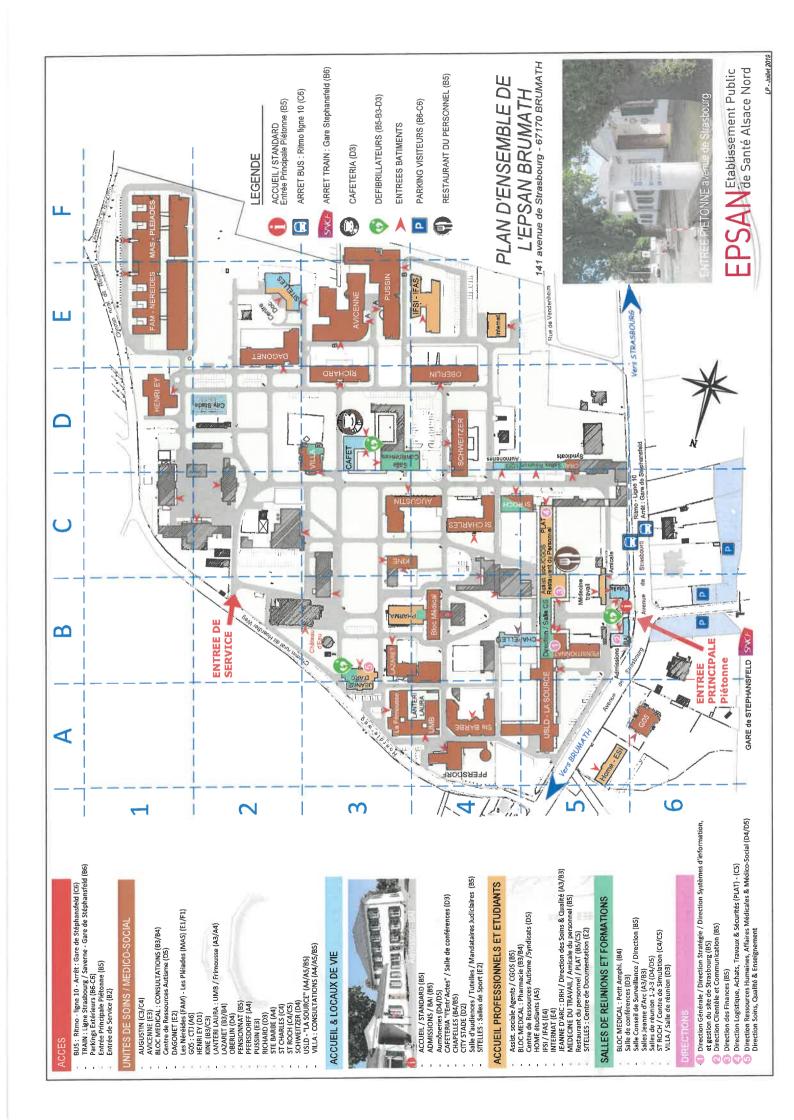
Vous pouvez prendre une photo de vos documents, avec votre téléphone portable ou un appareil photo, à condition que l'on puisse bien lire les détails de ceux-ci.

Les photos prises d'un portable sont généralement légères et pourront être téléchargées sans problème, cependant pour les photos prises avec un appareil compact, leurs poids risque d'être trop grand, n'hésitez pas à descendre la qualité des photos dans les paramètres de votre appareil photo afin d'obtenir des clichés plus légers.

# C. LES OUTILS EN LIGNE

Attention: nous attirons votre attention sur le fait que l'utilisation d'outil sur internet pour manipuler/modifier vos fichiers implique que ceux ci soient téléchargés sur leurs serveurs. Même si les sites donnés en exemple s'engagent à ne pas conserver ses fichiers plus d'une heure cela n'engage qu'eux. Vous pouvez également faire ces opérations en utilisant et paramétrant votre scanner correctement comme expliqué ci dessus ou bien encore en téléchargeant des logiciels sur votre propre pc.

- Transformer une photo en pdf: <a href="http://jpg.smallpdf.com/">http://jpg.smallpdf.com/</a>
- Réduire la taille d'un fichier pdf : <a href="http://compress.smallpdf.com/fr">http://compress.smallpdf.com/fr</a>
- Fusionner plusieurs fichiers pdf en un seul : http://merge.smallpdf.com/fr





Pôle Qualité, Direction des Soins, Enseignement Direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants

Formation Infirmière Promotion 2024 / 2027

#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Téléphone : 03.88.64.61.56. Télécopie : 03.88.64.57.45.

#### > MOYEN DE TRANSPORT

L'Institut n'organise aucun moyen de transport. L'étudiant est indépendant pour se déplacer. La possession d'un permis de conduire et d'une voiture sont vivement conseillés surtout pour les périodes de stage qui peuvent se dérouler en dehors de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord.

#### > TENUE PROFESSIONNELLE

La tenue professionnelle est fournie par les différents établissements recevant les étudiants en stage. L'achat de chaussures de travail est personnel.

Il est en revanche, conseillé, d'acquérir une tunique ou blouse à manche courtes pour les situations simulées et pour les travaux pratiques en institut (exemple de tunique cidessous).



#### > MATERIEL INFORMATIOUE

L'organisation pédagogique prévoit la mise en œuvre de cours en présentiel et à distance. Pour ce faire, il est souhaitable de vous équiper :

- d'un ordinateur
- d'une webcam
- d'un logiciel de traitement de texte avec PDF pour envoyer vos documents
- d'un accès internet
- d'une capacité de mémoire d'ordinateur suffisance pour effectuer les enregistrements de vidéo (disque dur externe par exemple).

Toutefois, si cela ne s'avérait pas possible pour vous, merci d'en faire part à vos coordinateurs de promotion dès la rentrée.

# > HOME DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS

Les travaux du Home 2024/2025 empiètent sur la capacité de location des chambres pour la rentrée prochaine.

A ce jour, il n'y aura aucune chambre de disponible pour les nouveaux étudiants de l'IFSI.

Personne à contacter : Mme Sonia MARTINI - 🕿 03.88.64.61.66.

ou par courriel: sonia.martini@ch-epsan.fr

#### > RESTAURANT LA PSYSTUB ET CAFETERIA L'ENTR'ACTES

Les étudiants en Soins Infirmiers ont la possibilité de se restaurer à un tarif avantageux au restaurant du personnel (entre 12 h 30 et 13 h 15) ainsi qu'à la cafétéria des patients. Si vous le souhaitez et afin d'établir la carte repas qui vous permettra d'accèder au Restaurant du Personnel, nous vous prions de nous faire parvenir un règlement de 50 € (paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou paiement par carte bancaire au secrétariat de l'Institut).

Les rechargements de la carte repas se font les lundi et jeudi au secrétariat de l'Institut.

#### **PARKING**

Les étudiants ont la possibilité de se stationner sur un parking dédié situé en face de l'entrée de l'EPSAN.

#### > INDEMNITE DE STAGE

Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation. Le montant de cette indemnité est fixé, sur la base d'une durée de stage de 35 heures par semaine, à :

- 36,00 € en 1ère année,
- 46,00 € en 2ème année,
- 60,00 € en 3 ème année.

De plus chaque étudiant en stage dans une structure implantée dans une autre commune que celle de l'institut ou de son lieu d'habitation perçoit une indemnité de déplacement selon certaines conditions.

Les étudiants qui bénéficient d'une rémunération de leur employeur ne sont pas éligibles à ces dispositions.